

Bruxelles, le 4 avril 2018



Exp.: rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

## Note aux Ordonnateurs

---

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

PersoPoint a modifié la procédure d'élaboration des fiches fiscales 2018 – revenus 2017 par rapport aux années antérieures \*. Les fiches fiscales sont établies en 2 étapes.

### Etape 1

**Les fiches fiscales originales 2018 – revenus 2017** ont été établies **après la clôture du cycle de mutations de décembre 2017** sur base des données dont PersoPoint disposait fin décembre 2017.

Dans le courant du mois de février 2018, les fiches fiscales en question ont été transmises aux Contributions Directes au moyen de la déclaration Belcotax.

Ces fiches "originales" **ne seront pas envoyées en version papier** mais elles pourront être consultées, **dans le courant d'avril 2018**, par les agents concernés **dans leur Myminfin personnel**.

Il est impossible pour les gestionnaires de dossiers de PersoPoint de consulter lesdites fiches fiscales sur Myminfin ou d'en fournir des duplicatas.

\* Et ce suite à la remarque suivante de la Cour des Comptes: il n'y avait pas de correspondance entre

- les montants de la déclaration Finprof de décembre
- et les montants de la déclaration Belcotax de fin février

---

Personne de contact:

Véronique THOMAS | tél. 0257 472 28 ou 02 740 71 44 | [veronique.thomas@bosa.fgov.be](mailto:veronique.thomas@bosa.fgov.be)

## Étape 2

**Après la clôture du cycle de mutations d'avril 2018**, des **fiches fiscales "Annule et remplace"** seront établies sur base des nouvelles données que PersoPoint aura reçues de vos services durant la période de janvier à avril 2018 inclus:

- **les révisions négatives des revenus 2017** durant les cycles de mutations de janvier à avril 2018 inclus, notamment la communication tardive de prestations réduites, de congé pour motifs impérieux,...
- **les montants relatifs au déplacement domicile – lieu de travail** communiqués par vos services dans le courant de février 2018, qui doivent être ajoutés sur les fiches fiscales

Ces fiches seront **bel et bien envoyées en version papier en mai 2018**.

La plupart des agents payés par PersoPoint recevront une fiche "Annule et remplace", et ce compte tenu des montants relatifs aux déplacements domicile – lieu de travail.

Sur cette fiche, il sera fait mention du fait que la fiche fiscale "originale" (non envoyée) est disponible sur [www.myminf.be](http://www.myminf.be).

**En mai 2018, les agents n'ayant aucune fiche fiscale "Annule et remplace" recevront la fiche originale** (de l'Étape 1) **en version papier**.

Chaque agent recevra donc une fiche fiscale en version papier en mai 2018 :

- soit la fiche "Annule et remplace",
- soit la fiche originale en l'absence d'une fiche "Annule et remplace".

Les gestionnaires de dossiers de PersoPoint pourront consulter les fiches envoyées en version papier sur Myminfin.

Via vos canaux de communication interne, pourriez-vous aviser vos agents de ces nouveaux mode de travail et timing?

Un avis figurera également sur nos sites web [www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be) et [www.persopoint.be](http://www.persopoint.be).

Bien à vous

Liliane Verreyen  
Responsable PersoPoint

---

Personne de contact:

Véronique THOMAS | tél. 0257 472 28 ou 02 740 71 44 | [veronique.thomas@bosa.fgov.be](mailto:veronique.thomas@bosa.fgov.be)